

## PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Communauté de Communes des Hautes Vosges

#### SEANCE DU 27 AVRIL 2022

Date de la convocation : 22 Avril 2022

Date d'affichage : 19 Mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept Avril à vingt heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Didier HOUOT, Président.

**Présents** : VANSON Brigitte, PERRIN Nadine, LAGARDE Patrick, CLEMENT Marie-Josèphe, FRANÇOIS Marie-Josée, GEHIN Martine, NICAISE Roger, SCHMITTER Jimmy, VAXELAIRE Régis, BONNOT Elisabeth, CROUVEZIER Maryvonne, MARCHAL Raymond, MATHIEU Jérôme, MENGIN Liliane, REMY Nicolas, TOUSSAINT Bernard, CHEVRIER Denise, CLAUDE Pascal, HOUILLON Anthony, BASTIEN Jeannine, MEYER Gérard, ARNOULD Jean-Paul, GRANDEMANGE Érik, VAXELAIRE Hervé, CLEMENT Gérard, HUMBERT Stanislas, AUBERT Emmanuelle, CLAUDE Karine, HOUOT Didier, PIERREL Cédric, ROBERT Dorine

**Représentés** : MOREL Fabienne par BONNOT Elisabeth, PIQUÉE Yannick par HOUOT Didier

**Absents** : TOUSSAINT Evelyne

**Secrétaire** : Monsieur CLAUDE Pascal

La séance est ouverte.

#### DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

- Signature d'un bail de 12 ans avec la commune de CORNIMONT pour installer le siège administratif de la communauté de communes au 24 Rue de la 3<sup>ème</sup> DIA – CORNIMONT

**B. TOUSSAINT** « Je souhaite m'exprimer sur ce choix d'implantation des locaux.

A l'époque le choix a été fait, après avoir étudié plusieurs scénarios, de s'installer sur CORNIMONT. Il est certain que dans un choix tel que celui-là, on retrouve autour de la table des élus de ... il y a la politique, il y a les égos, il y a aussi le prestige (on a entendu ça, à l'époque). Personnellement, je ne me situe dans aucune de ces trois situations. Je me situerais dans la 4<sup>ème</sup>, celle de l'économie. J'avais choisi l'économie, ce n'est pas le point qui a été retenu ? ça veut dire tout simplement que la comcom dépense. 40 000 euros sur 12 ans non négociable, c'est 500 000 euros au frais des contribuables de notre territoire. C'est tout simplement payer un bâtiment pour el ville de CORNIMONT. C'est une gabegie, de la plus totale gabegie. Pour exemple la commune de La Forge a fait, il y a trois ans une salle polyvalente (400 m<sup>2</sup>), avec des aides, comme ici à CORNIMONT. Sur 17 ans, je rembourse le bâtiment à hauteur de 36 000 euros. Je me dis qu'avec un loyer de 40 000 euros par an pendant 12 ans, c'est-à-dire 500 000 euros, on aurait mieux fait de construire et d'être chez nous. J'ai terminé sur ce dossier là une bonne fois pour toute. J'aurais aimé qu'on soit plus attentif

à ce que je proposais à l'époque, malgré le mot « prestige », Madame, le Maire ». Le prestige coûte aujourd'hui. Que tout le monde sache ce que je pense de ce dossier. Je m'abstiendrai, Président, sur ce point, c'est une décision, à mon sens, qui n'est pas à la hauteur de ce qu'on devrait faire dans cette collectivité pour le bien être du porte-feuille du contribuable. Maintenant, vous savez pourquoi j'ai démissionné de mon poste de vice-président, parce que je ne cautionne pas les décisions de ce style. C'est tout ce que j'avais à dire. »

**D. HOUOT** « comme tu l'as dit, c'est une décision qui a été prise par le passé. Personnellement je ne compte pas revenir sur ces décisions. Elles ont été débattues. A un moment donné ou à un autre, il y a une majorité qui se dégage, on l'a vu sur d'autres sujets (les compétences, la FPU). Une fois que la décision est prise, on tourne la page. C'est comme ça que je l'entends. Je t'indique que tu ne seras pas amené à voter ce soir. Ce point fait partie de mes délégations. Je pense qu'il faut qu'on évite de revenir sur des sujets qu'on a, un jour, tranché.

**B. TOUSSAINT** « Je vote « contre » les décisions prises par le Président ce soir »

**D. HOUOT** « Il n'y a pas de vote »

**MC CLEMENT** « Je voudrais répondre quand même, j'ai été un peu attaquée, me semble-t-il. « Prestige » je ne comprends pas.

**B. TOUSSAINT** « Ce sont tes propres paroles Marie Jo. « *Planter une communauté de communes dans une cité ouvrière, ce n'est pas le prestige d'une comcom* ». J'ai une très bonne mémoire.

**MJ CLEMENT** « Ce n'est pas forcément dans mon état d'esprit de me mettre en avant. Juste quelques mots là-dessus. Les travaux ont coûté, sur l'ensemble du bâtiment, 1.5 million d'euros. Nous avons bien fait une différence entre les travaux d'isolation thermique et les travaux intérieurs. 40 000 euros par an, si je fais un comparatif avec le Musée des racines loué 30 000 euros par an... Je voulais mettre en parallèle les deux loyers

**B. TOUSSAINT** « Je m'adresse à Patrick (LAGARDE). Tu sais comment je fonctionne, on se connaît depuis de longue date. Quand j'ai quelque chose à dire, je le dis en face. J'approuve la difficulté d'élaborer un budget. On le fait chacun dans nos communes. Je voulais te remercier pour ce qui est fait au sien du budget intercommunal, c'est une grosse affaire à mener. Je voudrais te remercier pour ce qui est fait et remercie aussi l'ensemble des agents qui participent à élaborer ce budget. Ce sera la première fois depuis que je suis maire, depuis 2008, que je m'abstiendrai sur le vote du budget principal de la comcom. »

<b>Point 2. 202/2022 - ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION « PREVOYANCE » DU CDG88</b>
--

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
31	33	33	0	0	0

Compte tenu de la création de la CC des Hautes Vosges le 1<sup>er</sup> janvier 2022, il y a lieu de redélibérer pour adhérer à la convention de participation « Prévoyance » du centre de gestion pour la période 2022-2025.

Le décret n°2011-1474 paru le 8 novembre 2011 donne à nouveau la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires, non titulaires et de droit privé). La participation financière ne trouvait plus de cadre juridique valable depuis l'abrogation en 2005 par le Conseil d'État de l'arrêté « Chazelle » du 19 septembre 1962.

La garantie « Maintien de Salaire » est considérée comme la modalité de protection sociale la plus importante pour tout salarié puisqu'elle sécurise la situation financière de chaque agent et de sa

famille. Malgré son caractère facultatif, cette garantie devrait se généraliser à l'instar de ce qui se fait depuis de nombreuses années dans le secteur privé; le plus souvent sous la forme d'un régime à adhésion obligatoire.

Les articles 25 et 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 donnent compétence aux Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent. Plus de 600 collectivités vosgiennes, représentant 9 000 agents, sont concernées par la convention de participation « PREVOYANCE/MAINTIEN DE SALAIRE ».

Le groupement des collectivités à l'échelon départemental permet d'optimiser les coûts d'adhésion des agents en leur garantissant un contenu contractuel de haut niveau. Le Centre de Gestion présentera l'ensemble de son cahier des charges et l'offre retenue lors de réunions d'information organisées sur tout le département des Vosges à compter du mois de septembre 2019.

Les éléments substantiels de cette convention de participation peuvent être résumés comme suit :

- Un niveau de garantie de base garantissant l'incapacité temporaire de travail (ITT) et l'invalidité pouvant en résulter à hauteur de 95% du revenu net de chaque agent,
- Un engagement maximum de la collectivité jusqu'en 2025,
- Chaque agent décide d'assurer ou non son régime indemnitaire (prise en compte dans l'assiette de cotisation, et donc lors des absences),
- Un panel d'options au choix de chaque agent : régime indemnitaire, minoration de retraite, capital décès / perte totale et irréversible d'autonomie, rente d'éducation,
- Un pilotage et un accompagnement de la convention de participation par le Centre de Gestion des Vosges. Le CDG88 pouvant accompagner les démarches des collectivités et/ou des agents auprès du courtier gestionnaire (recours gracieux, recours aux services d'aides sociales, aide ponctuelle en cas de difficulté sociale des agents),
- La participation doit être fixée à au moins 2 euros par mois et par agent en 2020 et ne peut dépasser le montant total de la cotisation,
- La participation minimale au bénéfice de chaque agent est échelonnée de manière à atteindre le montant de participation de 6€ par mois et par agent en 2024,
- Une communication directe est effectuée par le Centre de Gestion auprès des collectivités et des agents adhérents. Toutes les informations relatives au contrat seront rendues transparentes et directement consultables sur le site du CDG : bilans financiers, conclusions des tiers-experts, préconisations et conseils des équipes du Centre de Gestion des Vosges.

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 6 avril 2022

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu,

- DECIDE d'adhérer à la convention de participation « Prévoyance » du CDG88 pour la période 2022-2025
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier

### **Point 3. 203/2022 - BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
31	33	33	0	0	0

Considérant le compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier de Gérardmer dont les totaux sont rigoureusement identiques à ceux du compte administratif 2021 du budget principal

Le Président soumet au vote du Conseil communautaire le compte de gestion 2021 du budget principal.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DECIDE D'ADOPTER** le compte de gestion 2021 du budget principal.

**Point 4. 204/2022 - BUDGET ANNEXE « RELAIS DES BUCHERONS » - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
31	33	33	0	0	0

*Considérant le compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier de Gérardmer dont les totaux sont rigoureusement identiques à ceux du compte administratif 2021 du budget annexe « Relais des Bûcherons »*

Le Président soumet au vote du Conseil communautaire le compte de gestion 2021 du budget annexe « Relais des Bûcherons ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DECIDE D'ADOPTER** le compte de gestion 2021 du budget annexe "Relais des Bûcherons".

**Point 5. 205/2022 - BUDGET ANNEXE « ZAE » - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
31	33	33	0	0	0

*Considérant le compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier de Gérardmer dont les totaux sont rigoureusement identiques à ceux du compte administratif 2021 du budget annexe « ZAE »*

Le Président soumet au vote du Conseil communautaire le compte de gestion 2021 du budget annexe « ZAE ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DECIDE D'ADOPTER** le compte de gestion 2021 du budget annexe "ZAE".

**Point 6. 206/2022 - BUDGET ANNEXE « LANSAUCHAMP » - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
31	33	33	0	0	0

Considérant le compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier de Gérardmer dont les totaux sont rigoureusement identiques à ceux du compte administratif 2021 du budget annexe « Lansauchamp »

Le Président soumet au vote du Conseil communautaire le compte de gestion 2021 du budget annexe « Lansauchamp ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DECIDE D'ADOPTER** le compte de gestion 2021 du budget annexe "Lansauchamp".

**Point 7. 207/2022 - BUDGET ANNEXE « ORDURES MENAGERES » - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
31	33	33	0	0	0

Considérant le compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier de Gérardmer dont les totaux sont rigoureusement identiques à ceux du compte administratif 2021 du budget annexe « Ordures Ménagères»

Le Président soumet au vote du Conseil communautaire le compte de gestion 2021 du budget annexe « Ordures Ménagères ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DECIDE D'ADOPTER** le compte de gestion 2021 du budget annexe "Ordures Ménagères".

**Point 8. 208/2022 - BUDGET ANNEXE « TRANSPORT » - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
31	33	33	0	0	0

Considérant le compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier de Gérardmer dont les totaux sont rigoureusement identiques à ceux du compte administratif 2021 du budget annexe « Transport »,

Le Président soumet au vote du Conseil communautaire le compte de gestion 2021 du budget annexe « Transport ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DECIDE D'ADOPTER** le compte de gestion 2021 du budget annexe "Transport".

**Point 9. 209/2022 - BUDGET PRINCIPAL - EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
31	32	32	0	0	1

Le compte administratif de l'exercice 2021 du budget principal de la Communauté de Communes des Hautes Vosges fait apparaître les soldes suivants :

### **Section de Fonctionnement**

	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>
Dépenses	11 299 205.42 €	9 475 913.33 €
Recettes	11 299 205.42 €	11 420 200.53 €
Résultat de clôture section de fonctionnement 2021 :		<b>+ 1 944 287.20 €</b>

### **Section d'Investissement**

	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>
Dépenses	4 798 282.84 €	2 092 798.94 €
Recettes	4 798 282.84 €	2 420 366.52 €
Résultat de clôture section d'investissement 2021 :		<b>+ 327 567.58 €</b>

Après que le Président se soit retiré, M. Jérôme MATHIEU, 1<sup>er</sup> Vice-Président, soumet au vote du Conseil communautaire le compte administratif 2021 du budget principal de la CCHV.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DECIDE D'ADOPTER** le compte administratif 2021 du budget principal de la CCHV.

<b>Point 10. 210/2022 - BUDGET ANNEXE « RELAIS DES BUCHERONS » - EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021</b>
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
31	32	32	0	0	1

Le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe « Relais des Bûcherons » fait apparaître les soldes suivants :

### **Section de Fonctionnement**

	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>
Dépenses	121 846.00 €	105 670.10 €
Recettes	121 846.00 €	137 769.57 €
Résultat de clôture section de fonctionnement 2021 :		<b>+ 32 099.47 €</b>

### **Section d'Investissement**

	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>
Dépenses	89 200.00 €	79 148.37 €
Recettes	89 200.00 €	82 326.56 €

Résultat de clôture section d'investissement 2021 :

**+ 3 178.19 €**

Après que le Président se soit retiré, M. Jérôme MATHIEU, 1<sup>er</sup> Vice-Président, soumet au vote du Conseil communautaire le compte administratif 2021 du budget annexe « Relais des Bûcherons ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DECIDE D'ADOPTER** le compte administratif 2021 du budget annexe « Relais des Bûcherons ».

### **Point 11. 211/2022 - BUDGET ANNEXE « ZAE » - EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
31	32	32	0	0	1

Le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe « ZAE » fait apparaître les soldes suivants :

### **Section de Fonctionnement**

	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>
Dépenses	510 254.68 €	0 €
Recettes	510 254.68 €	49 744.48 €
Résultat de clôture section fonctionnement 2021 :		<b>+ 49 744.48 €</b>

### **Section d'Investissement**

	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>
Dépenses	375 972.18 €	112 799.14 €
Recettes	375 972.18 €	0 €

Résultat de clôture section d'investissement 2021 :

**-112 799.14 €**

Après que le Président se soit retiré, M. Jérôme MATHIEU, 1<sup>er</sup> Vice-Président, soumettra au vote du Conseil communautaire le compte administratif 2021 du budget annexe « ZAE ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE D'ADOPTER** le compte administratif 2021 du budget annexe « ZAE ».

**Point 12. 212/2022 - BUDGET ANNEXE « LANSAUCHAMP » – EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
31	32	32	0	0	1

Le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe « Lansauchamp » fait apparaître les soldes suivants :

**Section de Fonctionnement**

	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>
Dépenses	256 581.35 €	123 887.21 €
Recettes	256 581.35 €	279 931.89 €
Résultat de clôture section de fonctionnement 2021 :		<b>+ 156 044.68 €</b>

**Section d'Investissement**

	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>
Dépenses	237 910.16 €	161 867.30 €
Recettes	237 910.16 €	134 258.76 €
Résultat de clôture section d'investissement 2021 :		<b>- 27 608.54 €</b>

Après que le Président se soit retiré, M. Jérôme MATHIEU, 1<sup>er</sup> Vice-Président, soumet au vote du Conseil communautaire le compte administratif 2021 du budget annexe « Lansauchamp ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE D'ADOPTER** le compte administratif 2021 du budget annexe « Lansauchamp ».

**Point 13. 213/2022 - BUDGET ANNEXE « TRANSPORT » – EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
31	32	32	0	0	1

Le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe « Transport » fait apparaître les soldes suivants :



**Section de  
Fonctionnement**

	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>
Dépenses	82 497.00 €	25 350.90 €
Recettes	82 497.00 €	20 996.28 €
Résultat de clôture section de fonctionnement 2021 :		<b>- 4 354.62 €</b>

**Section  
d'Investissement**

	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>
Dépenses	30 780.00 €	96.00 €
Recettes	30 780.00 €	9 939.50 €
Résultat de clôture section d'investissement 2021 :		<b>+ 9 843.50 €</b>

Après que le Président se soit retiré, M. Jérôme MATHIEU, 1<sup>er</sup> Vice-Président, soumet au vote du Conseil communautaire le compte administratif 2021 du budget annexe « Transport ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DECIDE D'ADOPTER** le compte administratif 2021 du budget annexe « Transport ».

**Point 14. 214/2022 - BUDGET ANNEXE « ORDURES MENAGERES » – EXAMEN ET VOTE DU  
COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
31	32	32	0	0	1

Le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe « Ordures Ménagères » de la Communauté de Communes fait apparaître les soldes suivants :

**Section de Fonctionnement**

	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>
Dépenses	1 501 280.00 €	1 073 615.86 €
Recettes	1 501 280.00 €	1 707 440.60 €
Résultat de clôture section de fonctionnement 2021 :		<b>+ 633 824.74 €</b>

**Section d'Investissement**

	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>
Dépenses	516 596.00 €	300 861.08 €
Recettes	516 596.00 €	445 686.37 €

Résultat de clôture section d'investissement 2021 :

**+ 144 825.29 €**

Après que le Président se soit retiré, M. Jérôme MATHIEU, 1<sup>er</sup> Vice-Président, soumet au vote du Conseil communautaire le compte administratif 2021 du budget annexe « Ordures Ménagères ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DECIDE D'ADOPTER** le compte administratif 2021 du budget annexe « Ordures Ménagères ».

**Point 15. 215/2022 - REPRISE DES RESULTATS DES COMPTES ADMINISTRATIFS DU BUDGET ANNEXE « LANSAUCHAMP »**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
31	33	33	0	0	0

Considérant la transmission des balances certifiées des comptes par le Trésorier de Gérardmer, la reprise des résultats des comptes administratifs 2021 est possible dès à présent.

Considérant la délibération 013/2022 portant création du budget principal avec intégration du budget annexe « Lansauchamp »

Considérant la délibération 151/2021 portant clé de répartition des résultats et de la trésorerie de la Communauté de Communes des Hautes Vosges,

- Le solde de fonctionnement 2021 du budget annexe « Lansauchamp » s'élève à + 156 044.68 €
- Le solde d'investissement 2021 du budget annexe « Lansauchamp » s'élève à -27 608.54 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'affecter les résultats du compte administratif 2021 du budget annexe "Lansauchamp" au budget Principal comme suit :

- Le solde de fonctionnement de **+156 044.68 €** sera affecté en recettes de fonctionnement au compte 002 au budget principal
- Le solde d'investissement de **-27 608.54 €** sera affecté en dépenses d'investissement au compte 001 au budget principal

**Point 16. 216/2022 - REPRISE DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
31	33	33	0	0	0

Considérant la transmission des balances certifiées des comptes par le Trésorier de Gérardmer, la reprise des résultats des comptes administratifs 2021 est possible dès à présent.

Considérant la délibération 151/2021 portant clé de répartition des résultats et de la trésorerie de la Communauté de Communes des Hautes Vosges,

Considérant

- L'excédent de fonctionnement 2021 du budget général arrêté à 1 944 287.20 €
- L'excédent d'investissement 2021 du budget général arrêté à 327 567.58 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** d'affecter les résultats des comptes administratifs 2021 du budget Principal comme suit :

- L'excédent de fonctionnement s'établissant à 1 944 287.20 €, les 2/3 seront affectés en recettes de fonctionnement au compte 002 au budget général de la communauté de communes des Hautes Vosges soit **1 296 191.47 €**
- L'excédent d'investissement s'établissant à 327 567.58 €, les 2/3 seront affectés en recettes d'investissement au compte 001 au budget général de la communauté de communes des Hautes Vosges soit **218 378.39 €**

La reprise des résultats au budget Principal est donc la suivante :

- L'excédent de fonctionnement du budget Lansauchamp et du budget principal seront affectés en recettes de fonctionnement au compte 002 au budget général de la communauté de communes des Hautes Vosges pour un montant de 1 296 191.47 € + 156 044.68 € **soit 1 452 236.15 €**
- L'excédent d'investissement du budget Principal sera affecté en recettes d'investissement au compte 001 au budget général de la communauté de communes des Hautes Vosges pour un montant de **218 378.39 €**
- le déficit d'investissement du budget Annexe « Lansauchamp » sera affecté en dépenses d'investissement au compte 001 au budget principal pour un montant de **27 608.54 €**

<b>Point 17. 217/2022 - REPRISE DES RESULTATS DES COMPTES ADMINISTRATIFS DU BUDGET ANNEXE « ZAE »</b>
---

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
31	33	33	0	0	0

Considérant la transmission des balances certifiées des comptes par le Trésorier de Gérardmer, la reprise des résultats des comptes administratifs 2021 est possible dès à présent.

- le solde de fonctionnement 2021 du budget annexe « ZAE » s'élève à + 49 744.48 €
- le solde d'investissement 2021 du budget annexe « ZAE » s'élève à - 112 799.14 €

Considérant la délibération 151/2021 portant clé de répartition des résultats et de la trésorerie de la Communauté de Communes des Hautes Vosges,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** d'affecter les résultats des comptes administratifs 2021 du budget annexe "ZAE" comme suit :

- le solde de fonctionnement de + 49 744.48 € sera affecté en recettes de fonctionnement au compte 002 au budget annexe « ZAE »
- le solde d'investissement de – 112 799.14 € sera affecté en dépenses d'investissement au compte 001 au budget annexe « ZAE »

**Point 18. 218/2022 - REPRISE DES RESULTATS DES COMPTES ADMINISTRATIFS DU BUDGET ANNEXE « TRANSPORT »**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
31	33	33	0	0	0

Considérant la transmission des balances certifiées des comptes par le Trésorier de Gérardmer, la reprise des résultats des comptes administratifs 2021 est possible dès à présent.

- Le solde de fonctionnement 2021 du budget annexe « Transport » s'élève à -4 354.62 €
- le solde d'investissement 2021 du budget annexe « Transport » s'élève à + 9 843.50 €

Considérant la délibération 151/2021 portant clé de répartition des résultats et de la trésorerie de la Communauté de Communes des Hautes Vosges,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'affecter le résultat du compte administratif 2021 du budget annexe "Transport" comme suit:

- le solde de fonctionnement de -4 354.62 € sera affecté en recettes de fonctionnement au compte 002 au budget annexe « Transport »
- le solde d'investissement de + 9 843.50 € sera affecté en recettes d'investissement au compte 001 au budget annexe « Transport »

**Point 19. 219/2022 - REPRISE DES RESULTATS DES COMPTES ADMINISTRATIFS DU BUDGET ANNEXE « ORDURES MENAGERES »**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
31	33	33	0	0	0

Considérant la transmission des balances certifiées des comptes par le Trésorier de Gérardmer, la reprise des résultats des comptes administratifs 2021 est possible dès à présent.

- Le solde de fonctionnement 2021 du budget annexe « OM » s'élève à + 633 824.74 €
- Le solde d'investissement 2020 du budget annexe « OM » s'élève à + 144 825.29 €

Considérant la délibération 151/2021 portant clé de répartition des résultats et de la trésorerie de la Communauté de Communes des Hautes Vosges,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'affecter les résultats des comptes administratifs 2021 du budget annexe "Ordures Ménagères" comme suit :

- le solde de fonctionnement de + 633 824.74 € sera affecté en recettes de fonctionnement au compte 002 au budget annexe « Ordures Ménagères »
- le solde d'investissement de + 144 825.29 € sera affecté en recettes d'investissement au compte 001 au budget annexe « Ordures Ménagères »

**Point 20. 220/2022 - BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU BP 2022**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
31	32	32	0	1	0

Il est proposé au Conseil Communautaire d'arrêter le budget primitif du budget principal 2022, présenté en séance.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **ARRETE** le budget primitif de l'exercice 2022 du budget principal, aux sommes suivantes :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	11 646 235,96 €	11 646 235,96 €
Investissement	4 027 127,31 €	4 027 127,31 €

**P. LAGARDE** remercie les agents qui ont participé à l'élaboration des budgets.

Il résume la philosophie qui doit accompagner la mise en œuvre du budgets 2022 : réduire au maximum les dépenses de fonctionnement et effectuer des choix dans les opérations d'investissement.

**Point 21. 221/2022 - BUDGET ANNEXE « ZAE » : VOTE DU BP 2022**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
31	33	33	0	0	0

Il est proposé au Conseil Communautaire d'arrêter le budget primitif du budget annexe « ZAE » 2022, présenté en séance.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **ARRETE** le budget primitif de l'exercice 2022 du budget annexe « ZAE », aux sommes suivantes :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	530 254,68 €	530 254,68 €
Investissement	385 972,18 €	385 972,18 €

**Point 22. 222/2022 - BUDGET ANNEXE « TRANSPORT » : VOTE DU BP 2022**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
31	33	33	0	0	0

Il est proposé au Conseil Communautaire d'arrêter le budget primitif du budget annexe « Transport » 2022, présenté en séance.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **ARRETE** le budget primitif de l'exercice 2022 du budget annexe « Transport », aux sommes suivantes :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	152 695,00 €	152 695,00 €
Investissement	14 243,50 €	14 243,50 €

**Point 23. 223/2022 - BUDGET ANNEXE « ORDURES MENAGERES » : VOTE DU BP 2022**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
31	33	33	0	0	0

Il est proposé au Conseil Communautaire d'arrêter le budget primitif du budget annexe « Ordures Ménagères » 2022, présenté en séance.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **ARRETE** le budget primitif de l'exercice 2022 du budget annexe « Ordures Ménagères », aux sommes suivantes :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	1 484 310,00 €	1 484 310,00 €
Investissement	305 700,00 €	305 700,00 €

**Point 24. 224/2022 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EXPLOITATION AU BUDGET ANNEXE « TRANSPORT »**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
31	33	33	0	0	0

Vu l'article L.1612-1 du CGCT,

Considérant la prise de compétence Autorité Organisation Mobilité des intercommunalités au 1<sup>er</sup> juillet 2021,

Considérant la convention et son avenant n°1 relative à la réalisation des prestations « Bus hivernal » entre la commune de La Bresse et la communauté de communes des Hautes Vosges statuant d'un versement de 45 000€ de remboursement des frais de la navette des neiges ,

Considérant la trésorerie disponible au 21/04/2022 s'élevant à 5 583.16 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Président à verser une subvention d'exploitation au budget annexe « Transport » de 45 000.00 € pour permettre de procéder au règlement des frais pour la navette des neiges.

**Point 25. 225/2022 - VOTE DES TAUX DE TAXE SUR LE FONCIER BATI, TAXE SUR LE FONCIER NON BATI, TAXE FONCIERE DES ENTREPRISES.**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
31	33	33	0	0	0

Vu la délibération n°19/2022 du 12 Janvier 2022 portant instauration du régime de la fiscalité professionnelle unique

Vu la délibération n°21/2022 du 12 Janvier 2022 portant instauration du mécanisme de lissage des taux de la cotisation foncière des entreprises

Vu la proposition de la commission Finances réunie le 19 Avril 2022

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de fixer les taux suivants :

Taxe sur le Foncier Bâti	5.41 %
Taxe sur le Foncier Non-Bati	3.98 %
Cotisation Foncière des Entreprises	23.29 %

**Point 26. 226/2022 - CONVENTION ASSOCIATION SPORTIVE DU PERSONNEL COMMUNAL DE LA BRESSE – PISCINE LA BRESSE**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
31	33	33	0	0	0

L'association sportive du personnel communal de La Bresse a sollicité la CCHV afin de mettre en place une convention de partenariat pour la vente d'abonnements pour des entrées à la piscine à La Bresse.

Le tarif accordé à l'association est le tarif résident territoire CCHV pour tous les adhérents de l'association qu'elle que soit leur commune d'appartenance (même hors CCHV), soit 40€ la carte d'abonnement 12 entrées adultes à la piscine à La Bresse.

L'association fournira à la piscine intercommunale, la liste des adhérents de son association (uniquement accès pour les adhérents et pas pour les familles), afin de pouvoir mettre en place un suivi des entrées piscines utilisées. Lors de son arrivée à la piscine, l'adhérent de l'association présentera à l'agent d'accueil son justificatif d'appartenance à l'association, l'agent décomptera alors 1 entrée sur la carte d'abonnement de l'association, complétera le tableau excel fourni par l'association répertoriant la liste des adhérents et laissera l'adhérent accéder à l'espace piscine.

L'association bénéficie d'un accès à la piscine et à ses différents bassins, aux horaires d'ouverture habituels. Cet accès ne comprend pas l'accès aux cours, ni l'accès aux équipements de l'espace forme, qui devra être payé en supplément.

*Considérant le projet de convention envoyé avec l'exposé des affaires  
Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 6 avril 2022,*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Président à signer la convention avec l'association sportive du personnel communal de La Bresse
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

**Point 27. 227/2022 - CONTRAT TERRITORIAL D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE 2022-2025**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
31	33	33	0	0	0

Le Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle (CTEAC) est un cadre de confiance et d'engagement mutuel, formalisé par un contrat de 3 ans (2022-2025).

Il a pour but d'établir les objectifs liant les parties signataires du contrat ainsi que leurs obligations administratives.

Il concerne les enfants et jeunes scolarisés sur la Communauté de Communes des Hautes Vosges que ce soit sur temps scolaire ou hors temps scolaire, ainsi que l'ensemble des habitants.

Ce CTEAC a fait l'objet d'un travail préparatoire entre l'Académie de Nancy-Metz (Délégation Académique à l'Éducation artistique et à l'Action Culturelle, en lien avec la Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale des Vosges), la Direction Régionale des Affaires Culturelles Grand-Est, le Conseil Départemental des Vosges ainsi que la Communauté de Communes des Hautes Vosges.

*Considérant le contrat envoyé avec l'exposé des affaires  
Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 6 avril 2022,*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Président à signer le Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle, pour la période 2022-2025
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

**Point 28. 228/2022 - DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT A LA GESTION DES PRAIRIES : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DES VOSGES**



<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
31	32	32	0	0	1

L'élevage extensif, propre aux zones de moyennes montagnes, est caractéristique du territoire de la Communauté de Communes.

Les prairies permanentes représentent environ 90% de la SAU totale des exploitations et environ 15% de la surface du territoire. 70% des exploitations ont une activité d'élevage, majoritairement en bovin (54%), puis ovins, caprins.

Les prairies ont une grande valeur pour le territoire :

- paysages ouverts,
- stockage de carbone,
- biodiversité,
- alimentation en fourrage des élevages (ressource économique),
- source de qualité des filières agricoles,
- patrimoine naturel fort, atout pour le tourisme et qualité du cadre de vie.

Les prairies sont aujourd'hui fragilisées par le changement climatique. À travers des étés de plus en plus secs, la variabilité de la ressource en eau, la productivité de l'herbe et les stocks de fourrage diminuent, posant question concernant l'autonomie fourragère des troupeaux.

Les baisses de rendement et de valeurs alimentaires pénalisent les systèmes fourragers et fragilisent l'économie des exploitations. Les prairies permanentes sont les plus fragiles et se retrouvent de plus en plus dégradées.

Dans ce contexte, la Communauté de Communes, en partenariat avec la Chambre d'agriculture des Vosges, souhaite accompagner les exploitations du territoire dans la gestion des prairies.

Il est proposé d'accompagner plusieurs exploitations du territoire à établir une stratégie du système fourrager, en fonction des services écosystémiques des prairies de montagne.

Cet accompagnement correspond à la réalisation d'un diagnostic, puis à la définition, avec l'exploitant, d'une stratégie visant l'autonomie fourragère, des fourrages de qualité et une optimisation du système fourrager (parcellaire souvent éclaté).

Sur le volet collectif, cette action permettra de mettre en place un réseau d'éleveurs référents, et de l'animer, en vue de travailler sur le long terme (retours d'expériences, échanges sur les pratiques...).

Également, un volet communication est prévu, afin de faire connaître le patrimoine naturel et économique que constituent les prairies et de sensibiliser le grand public sur le rôle et la valeur de ce patrimoine, ses fragilités et sa nécessaire préservation (habitants, touristes, écoles...).

Cette action s'inscrit dans la mise en œuvre des 3 documents stratégiques suivants :

- Schéma de développement économique et touristique
- Plan de paysage de lutte et d'adaptation au changement climatique
- Plan Climat Air Énergie Territorial

Dans le cadre d'une convention, la Chambre d'Agriculture des Vosges, de par ses compétences et l'intérêt général partagé sur la gestion des prairies, serait chargée de réaliser, en lien avec les services de la Communauté de Communes :

- La réalisation du diagnostic agro économique

- La proposition d'un plan d'actions
- L'accompagnement à la mise en œuvre du plan d'actions (4 visites par an, analyse fourragère, analyse des effluents d'élevage...)
- La réalisation de supports et d'animations à destination du grand public.

Durée de la convention : 2 ans

Montant : 16 000€ (8 000€/an).

Il sera diffusé, par l'intermédiaire de la chambre d'agriculture et des communes notamment, un appel à candidature, détaillé en annexe, du 2 au 31 mai, en vue d'accompagner 8 exploitations. Démarrage prévisionnel du dispositif : juin 2022.

*Vu le projet de convention envoyé avec l'exposé des affaires*

*Vu l'avis favorable de la commission développement économique réunie le 7 mars 2022,*

*Vu l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 6 avril 2022,*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la mise en place du dispositif d'accompagnement à la gestion des prairies,
- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat avec la Chambre d'agriculture des Vosges,
- **APPROUVE** les modalités de l'appel à candidatures,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

<b>Point 29. 229/2022 - FONDS RESISTANCE - AVENANT A LA CONVENTION AVEC LA REGION GRAND EST</b>
---

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
31	33	33	0	0	0

En réponse aux difficultés économiques rencontrées par les entreprises et associations suite à la crise sanitaire COVID-19, les collectivités se sont mobilisées au printemps 2020.

La Région Grand Est a mis en place un fonds d'urgence du nom de « Résistance » pour les entreprises et associations employeuses. L'objectif était de répondre très rapidement aux besoins des entreprises, indépendants et associations qui ne pouvaient être satisfaits par les dispositifs en place, en finançant la trésorerie requise pour assurer la continuité de leur activité, tout en permettant la relance pour les plus impactés.

Cet effort s'est inscrit en complément des autres dispositifs opérés par l'État et les collectivités territoriales et devait notamment permettre une intervention « de dernier ressort ».

Ce fonds d'environ 44 M€ a été créé à l'échelle de la Région Grand Est, abondé par la Région, les Départements, les EPCI, la Banque des Territoires, à hauteur de 2€ / habitant chacun.

Le dispositif a pris fin le 31 août 2021.

Montant des aides attribuées sur le territoire de l'ancienne CCHV au 31.08.2021		
Total	Part CCHV	% de l'enveloppe initiale

61 238€	15 309,50€	21,3%
---------	------------	-------

Un avenant n°3 à la convention initiale a été validé en conseil communautaire du 24 novembre 2021, afin de permettre à l'ancienne Communauté de Communes des Hautes Vosges de solder sa participation.

Les aides attribuées sont des avances remboursables sans intérêt, versées par la Région pour le compte de l'ensemble des contributeurs (EPCI, Dpt, Région et Banque des Territoires), avec un remboursement différé. Le remboursement de la participation de l'ancienne CCHV s'effectuera par la Région au cours du deuxième semestre 2026.

Compte tenu de la création, au 1er janvier 2022, de la Communauté de Communes Gérardmer Hautes Vosges et de la Communauté de Communes des Hautes Vosges, issues de la scission de la Communauté de Communes des Hautes Vosges, il convient de réaliser un avenant pour définir les modalités de reversement des avances remboursables.

Conformément au rapport d'incidence de la scission, la CCHV constitue la Communauté de Communes «support» relatives aux dépenses engagées par l'ancienne Communauté de Communes des Hautes Vosges.

Aussi, la Communauté de Communes des Hautes Vosges assurera la réception du remboursement des avances et reversera 1/3 du montant à la Communauté de Communes Gérardmer Hautes Vosges.

*Vu la convention de participation au Fonds Résistance Grand Est et ses avenants n°1 à n°3,  
Vu le projet d'avenant envoyé avec l'exposé des affaires  
Vu l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 5 janvier 2022,*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'avenant n°4 à la convention de participation Fonds Résistance Grand Est,
- **APPROUVE** le principe de la réception du remboursement des aides par la Communauté de Communes des Hautes Vosges et le reversement, à hauteur d'un tiers, à la Communauté de Communes Gérardmer Hautes Vosges,
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant à la convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h00 .

Fait à CORNIMONT, le 04 mai 2022

Le Président,  
Didier HOUOT

Le secrétaire de séance,  
Pascal CLAUDE

PROJET